



MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE

LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2025 -005

fixant la liste des jours fériés, chômés et payés au titre de l'année 2025

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu La Constitution ;
- Vu la Loi n°2024-014 du 14 août 2024 portant Code du Travail ;
- Vu l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé ;
- Vu le Décret n°62-150 du 28 mars 1962 déterminant les modalités d'application du repos hebdomadaire, des jours fériés chômés et des jours fériés chômés et payés ;
- Vu le Décret n°68-172 du 18 avril 1968 modifié et complété par le Décret n°72-226 du 06 juillet 1972, portant réglementation des heures supplémentaires du travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés ;
- Vu le Décret n°2017-843 du 19 septembre 2017 portant création d'un Conseil National du Travail et des Conseils Régionaux Tripartites du Travail ;
- Vu le Décret n° 2024-055 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ainsi que l'Organisation Générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2024-1612 du 22 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après avis du Conseil National du Travail ;

Sur proposition du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : En application des dispositions de l'article 115 de la Loi n°2024-014 du 14 août 2024 portant Code du Travail, les journées ci-après sont déclarées fériées, chômées et payées, au titre de l'année 2025 :

1. Le mercredi 1^{er} janvier : Jour de l'An
2. Le samedi 08 mars : Journée internationale de la Femme, fériée et chômée uniquement pour les femmes
3. Le samedi 29 mars : Journée commémorative des morts des événements de 1947
4. Le dimanche 20 avril : Pâques
5. Le lundi 21 avril : Lundi de Pâques
6. Le jeudi 1^{er} mai : Fête du Travail
7. Le jeudi 29 mai : Ascension
8. Le dimanche 08 juin : Pentecôte
9. Le lundi 09 juin : Lundi de Pentecôte
10. Le jeudi 26 juin : Fête nationale de l'Indépendance
11. Le vendredi 15 août : Assomption
12. Le samedi 1^{er} novembre : Toussaint
13. Le jeudi 25 décembre : Noël

Article 2 : Sont également fériées, chômées et payées les journées respectives pour célébrer l'Eid Al-Fitr et l'Eid Al-Adha, suivant le calendrier fixé par la Communauté musulmane.

Article 3 : Toute autre journée, autre que celles prévues par l'article premier du présent décret et qui sera déclarée chômée et payée, doit faire l'objet d'un décret publié une semaine à l'avance.

Article 4 : Les journées susmentionnées sont obligatoirement chômées et payées, sauf pour les types d'établissements et les catégories de travailleurs qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail.

La liste des types d'établissements et catégories de travailleurs autorisés à déroger au chômage des jours fériés, chômés et payés est fixée par arrêté du Ministre chargé du Travail et de l'Emploi.

Article 5 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par voie radiodiffusée et/ou télévisée indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Article 6 : Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le **07 janvier 2025**

**PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

NTSAY Christian

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

RAZAKABOANA Hanitra Fitiavana

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

MARA Volamiranty Donna